

DOSSIER DE CANDIDATURE

DOSSIER À RETOURNER PAR MAIL : admissions@aixfilmfab.com

photo à joindre

ANNÉE SCOLAIRE

20...../20.....

DOSSIER POUR INTÉGRER LE CURSUS « MONTAGE » OU « IMAGE-RÉALISATION » EN DEUX ANS

VOTRE ÉTAT CIVIL

Madame

Monsieur

Nom (en capitales)

Prénom

Né(e) le

à

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Mail

Niveau d'études

Section

CONNAISSANCES INFORMATIQUES

	Débutant	Moyen	Confirmé
Traitement de texte			
Logiciel de montage, type....			
Autre, type.....			

VOS CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES ET STAGES

ENTREPRISE	FONCTION	DURÉE	ANNÉE

VOS PASSIONS, ACTIVITÉS CULTURELLES, ASSOCIATIVES OU SPORTIVES...

COMMENT ENVISAGEZ-VOUS VOTRE AVENIR DANS LE MONDE DU CINÉMA/AUDIOVISUEL?

DÉVELOPPEZ VOS MOTIVATIONS

Pièces à joindre au dossier

- Photographie d'identité
- Copie des diplômes obtenus (Bac, Licence, Master etc.)
- Lettre de motivation sur votre choix de poursuite d' études
- Curriculum Vitae
- Copie de votre carte d'identité (ou passeport)
- Aperçu de vos créations artistiques : films, photos, dessins, etc (facultatif)

SIGNATURE

Données personnelles : La réforme RGPD entre en vigueur le 25 mai 2018 au sein de l'Union Européenne. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du site de l'Aix Film Lab ou par courrier. Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un courrier postal. Les données personnelles vous concernant, recueillies par l'intermédiaire de ce bulletin d'inscription, en ligne ou non, sont utilisées par l'Aix Film Lab uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services liés à votre inscription et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers.

Je soussigné(e).....

Dossier certifié exact ;

FAIT À

LE

SIGNATURE

À réception de votre candidature, nous vous contacterons afin de vous proposer une date d'entretien.

Votre dossier doit être renvoyé par mail à : admissions@aixfilmlab.com

Aix film Lab
74 Bis Cours Gambetta 13100 Aix-en-Provence
SIRET : 949 788 566 00014
0673507014 – www.aixfilmlab.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - L'organisme de formation : L'Aix Film Lab est une SASU (RCS : 949 788 566) et un organisme de formation situé au 74 Bis Cours Gambetta 13100 Aix-en-Provence. Les stages concernés par les présentes « conditions générales d'inscription » relèvent de l'une des actions de formation visées à l'article L. 6313-1 du Code du travail.

2 - Inscriptions : Les demandes d'inscription sont effectuées en retournant le bulletin d'inscription, dûment rempli, à l'adresse mail qui figure sur celui-ci. L'inscription ne sera prise en compte que si toutes les rubriques de ce bulletin sont renseignées et si les prérequis sont satisfaits au moment de l'inscription (joindre les justificatifs). Aucune dérogation ne sera accordée. Les demandes non accompagnées du bulletin d'inscription ne peuvent être traitées. Celles par téléphone ne sont pas acceptées. Le bulletin d'inscription, daté, signé vaut, pour l'Aix Film Lab, ordre de commande ; si une entreprise ou un organisme fait demande d'inscription, le bulletin peut être accompagné du bon de commande de l'entreprise ou de l'organisme.

3 - Limitation des effectifs –Liste d'attente : Pour permettre un bon fonctionnement pédagogique, l'effectif des participants à un stage en présentiel est limité et indiqué sur la fiche de stage. Les demandes d'inscription, après étude, sont enregistrées suivant leur ordre d'arrivée. Une liste d'attente de quelques places est constituée. Les demandes non satisfaites ne sont pas reportées sur une session de l'année suivante.

4 - Confirmation d'inscription : Après enregistrement d'une demande d'inscription, un courriel est adressé au stagiaire ou à l'organisme demandeur : – soit pour confirmer l'inscription ; – soit pour l'informer de la mise en liste d'attente ; – soit pour l'informer que le stage est complet. Pour les formations à distance, le courriel de confirmation est adressé directement à l'apprenant (sauf cas particuliers).

5 - Convocation – Programme : Pour les formations en présentiel, environ une semaine avant le début du stage, un dossier contenant la convocation et le programme est envoyé à l'apprenant (le stagiaire), l'entreprise ou à l'organisme demandeur (qui se charge alors de le transmettre au stagiaire concerné). Pour les formations à distance et mixtes, environ une semaine avant le début de la session, l'apprenant reçoit un dossier comprenant la convocation avec mention de l'identifiant et du mot de passe pour se connecter au site de formation, ainsi que les coordonnées du tuteur et les documents de travail relatifs à la formation choisie, accompagnée à distance ou mixte.

6 - Respect du droit d'auteur : En s'inscrivant à un stage de l'Aix Film Lab, le participant s'engage à respecter les conditions ou restrictions d'usage des documents qui lui sont remis.

7 – Coût : Le coût est indiqué sur la fiche de présentation de chaque formation : il ne concerne que les frais pédagogiques, à l'exclusion de tout frais d'hébergement. Il s'agit d'un coût net (TTC). Les frais de transport sont à la charge de l'apprenant (stagiaire), des entreprises ou des organismes (y compris pour les journées de regroupement qui peuvent être proposées aux stagiaires des formations à distance).

8 - Facturation – Convention – Contrat– Attestation de présence : Toute formation fait l'objet d'une convention de formation ou d'un contrat de formation professionnelle. L'Aix Film Lab accepte de signer les conventions types de formation qui lui sont présentées par les entreprises ou organismes.

Formations en présentiel : à l'issue du stage, l'Aix Film Lab envoie, à l'entreprise ou à l'organisme facturable – tel que défini au point 7 –, une facture du montant du coût pédagogique et un exemplaire de l'attestation de présence est remis au stagiaire. Pour les formations à distance : l'entreprise ou l'organisme facturable – tel que défini au point 7 – adresse à l'Aix Film Lab un bon de commande ou une lettre d'engagement avant la date de clôture des inscriptions ; la facturation sera effectuée à l'issue de la formation, excepté pour les entreprises localisées à l'étranger qui doivent s'acquitter du montant de la formation à la commande (une facture acquittée leur sera adressée en retour).

Dans le cas d'une inscription individuelle, le candidat reçoit un contrat de formation qu'il devra retourner à l'Aix Film Lab daté et signé par retour de courrier. Passé un délai de 5 jours à compter de la signature du contrat, et au plus tard le premier jour de la formation, il devra faire parvenir le règlement (en précisant son nom de la formation) par chèque bancaire, postal ou virement bancaire à l'ordre de l'Aix Film Lab afin que son inscription soit effective. L'Aix Film Lab lui adressera en retour une facture acquittée. Une attestation de présence est délivrée à l'organisme collecteur qui en fait la demande.

9 - Évaluation : À l'issue de la formation, l'Aix Film Lab délivre au stagiaire une attestation de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de la formation.

10 - Paiement : Le paiement s'effectue par chèque bancaire, postal ou virement bancaire à l'ordre de L'Aix Film Lab.

11 - Désistement – Absence – Abandon En cas de désistement plus de 10 jours avant le début du stage, l'Aix Film Lab ne facture pas. En cas de désistement moins de 10 jours avant le début du stage, l'Aix Film Lab facture à l'apprenant (stagiaire), à l'entreprise ou à l'organisme 30 % du montant du coût pédagogique.

12 - Annulation de stage – Report L'Aix Film Lab se réserve la possibilité d'annuler un stage en raison d'effectif insuffisant et se réserve également la possibilité de reporter un stage à des dates ultérieures.

13 - Hébergement – Restauration L'Aix Film Lab ne prend en charge ni l'hébergement, ni la restauration des stagiaires.

Annexe :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toutes nos formations se déroulent dans des locaux loués à cet effet, comportant eux-mêmes un règlement intérieur que les stagiaires s'engagent à consulter et à accepter quand ils viennent en stage. Ce règlement est à demander au centre d'affaires où se déroule la formation préalablement à celle-ci. Pour cela il suffit de se référer aux coordonnées et adresses indiqué(e)s sur les convocations envoyées aux stagiaires et (si c'est via une entreprise ou un organisme) à leur service RH avant la formation. Nous déclinons toute responsabilité si le client et ses préposés ne prennent pas connaissance de ce document avant la formation.

- Les règles d'hygiène et de sécurité établies par le code du travail doivent être respectées.
- Les règles disciplinaires (nature et échelle des sanctions, procédure disciplinaire) respectent les prescriptions des articles R. 6352-5 et suivants du Code du travail. Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction.
- Les règles affichées dans les locaux en matière de sécurité incendie doivent être respectées.
- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans les locaux loués par l'organisme de formation ou d'y introduire des boissons alcoolisées.
- Si le stagiaire ne dépend pas de la caisse de sécurité sociale standard, il doit le signaler avant la formation (voir / votre RH s'il est utile de porter cette information à notre connaissance).
- L'organisme de formation doit être prévenu (préalablement à la date de convocation) de toute absence. Toute absence ou retard doivent être justifiés dans les plus brefs délais avec un justificatif.
- L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets de toute nature déposés par les stagiaires dans l'enceinte des locaux mis à disposition ou loués pour la formation (ce qui comprend les salles, bureaux, locaux en général, parc de stationnement, vestiaires ...)

Réputé lu et approuvé par le stagiaire lors de la signature du devis.